



La révision de la loi 185/90 en Italie : vers un détricotage des régimes de contrôle des exportations de matériel militaire ?

Agatha Verdebout

En août 2023, le gouvernement de Giorgia Meloni a acté son intention de procéder à une révision de la loi 185/90 sur les exportations de matériel militaire¹. Adoptée le 9 juillet 1990 à la suite d'une importante mobilisation de la société civile italienne, cette loi est fréquemment présentée comme précurseur. En insérant des critères non économiques dans l'évaluation des demandes de licences, elle aurait inspiré tant la Position commune 2008/944/PESC de l'Union européenne (UE) que le Traité des Nations unies sur le commerce des armes (TCA)². Sa révision est dès lors perçue par les milieux

associatifs comme marquant un retour en arrière dans la lutte pour un commerce plus transparent et respectueux des droits humains.

Malgré cela et l'engagement de l'opposition politique italienne en défense de la loi 185/90, le texte de refonte du gouvernement a été adopté en première lecture par le Sénat le 21 février 2024³. Transmis à la Chambre des députés dans la foulée, les travaux ont repris au sein des commissions parlementaires réunies Affaires étrangères et Défense de cet hémicycle début février 2025⁴. À l'issue de ces débats, il sera soumis à l'attention de la plénière, où il pourra faire l'objet de derniers amendements avant d'être soumis au vote et, le cas échéant, définitivement adopté.

Cet *Éclairage* met en relief les principaux éléments du projet de réforme de la loi 185/90. Il revient successivement sur son contenu (1), ses objectifs (2) et les critiques formulées à son encontre (3). Au travers de ces différentes sections, et alors que l'UE n'a de cesse d'insister sur la nécessité de soutenir les industries de défense, le texte interroge la façon dont la révision de la loi 185/90 s'inscrit dans un mouvement plus général vers le détricotage des régimes de contrôle des exportations des armes, et ce, au nom d'une certaine idée de la sécurité européenne.

1. Le contenu : un recentrage décisionnel autour de l'exécutif et un affaiblissement du pouvoir de contrôle du parlement

Le projet de réforme portée par le gouvernement Meloni est souvent analysé comme portant deux modifications majeures à la loi 185/90. La première porte sur la redéfinition des organismes en charge de l'octroi des licences et de leurs rôles respectifs, tandis que la seconde s'articule autour des questions de transparence, en particulier la transmission d'informations au parlement. À divers degrés, ces deux éléments participent à un recentrage de la prise de décision entre les mains du pouvoir exécutif.

En Italie, comme dans le reste de l'UE, l'octroi de licences d'exportation de matériel militaire est soumis à une analyse de risque fondée sur le respect de critères liés, entre autres, au respect des droits humains et du droit international humanitaire dans le pays de destination⁵. Actuellement, c'est à l'Unité pour les autorisations des matériels d'armement (*Unità per le Autorizzazioni dei Materiali di Armamento* ou « UAMA ») que revient la charge principale de l'application de la loi⁶. Il s'agit d'une unité constituée au sein du ministère des Affaires étrangères, dirigée par un haut fonctionnaire issu du corps diplomatique nommé par le ministre et composée de personnel administratif issu d'autres départements, en particulier de la Défense⁷.

Lors de l'examen des demandes de licences, l'UAMA doit tenir compte de divers éléments, dont les lignes directrices pour la politique commerciale de défense ainsi que d'exportation et d'importation de matériel militaire établie par les Affaires étrangères, en collaboration avec les ministères de la Défense, de l'Économie et des Finances ainsi que le cabinet du Président du conseil. Elle doit donc s'engager dans un jeu d'équilibriste

afin de réconcilier les exigences et interdictions découlant de la loi et les objectifs définis par le gouvernement en matière de politique étrangère, commerciale, de défense et de sécurité. Cette unité reste néanmoins détentrice du pouvoir de décision finale sur l'octroi de la licence ainsi que sur les critères qu'il convient d'appliquer pour l'examiner.

C'est notamment à ces prérogatives que la réforme s'attaque. Elle réinstitue, tout d'abord, le Comité interministériel pour les échanges de matériel d'armement pour la défense (*Comitato interministeriale per gli scambi di materiali di armamento per la difesa* ou « CISD ») qui avait été supprimé en 1993⁸. Le CISD se compose du Président du Conseil, du ministre des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Défense, de l'Économie et des Finances, ainsi que des Entreprises et du *Made in Italy*⁹. Elle lui transfère, ensuite, le devoir d'appliquer les interdictions qui ne découlent pas directement soit d'un embargo décrété par les Nations unies, par l'UE ou par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, soit des traités internationaux prohibant certains types d'armes (par exemple, les mines antipersonnel et les armes biologiques)¹⁰. Autrement dit, si l'UAMA reste formellement l'autorité nationale de contrôle, c'est l'exécutif qui décide si les risques liés aux violations des droits humains, du droit international humanitaire ou encore de détournements des équipements justifient l'application d'un autre critère d'interdiction.

À cela s'ajoutent des changements concernant les informations devant être transmises annuellement au parlement dans le « *Rapport sur les opérations autorisées et effectuées pour le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit des matériels d'armement* ». Actuellement, ce Rapport doit comprendre une série de données dites « *analytiques* » – types, quantités, valeurs monétaires et état d'avancement – sur les transferts, ainsi qu'une liste des pays récipiendaires et des licences révoquées à la suite de violations des conditions d'utilisation finale¹¹. La réforme réduit ses obligations, supprimant en particulier la nécessité de communiquer sur les révocations de licences. Enfin, il est également prévu de supprimer le chapitre portant sur les activités bancaires effectuées sur le territoire italien en lien avec les opérations d'exportations et d'importations d'armes¹². Ainsi, non seulement le projet de réforme fait pivoter le pouvoir décisionnel de l'administration vers l'exécutif, mais affecte aussi la capacité du parlement à exercer son contrôle sur l'application de la loi.

2. Les objectifs : s'adapter au nouvel environnement sécuritaire en relançant la machine industrielle de défense

Quand il a annoncé son intention de procéder à une refonte de la loi 185/90 en août 2023, le gouvernement italien a expliqué qu'il s'agissait d'« *intervenir sur le mécanisme d'application des interdictions d'exportation, afin d'éliminer certaines incertitudes interprétatives, sans modifier les règles de fond*¹³ ». Le CISD est, en effet, globalement composé des mêmes personnes que celles chargées de définir les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité, mais aussi commerciale de défense ainsi que

d'exportation et importation de matériel militaire. L'idée semble donc être que recentrer l'application de la loi autour de cet acteur assurera « *une plus grande coordination décisionnelle dans un domaine extrêmement sensible aux nombreuses implications politiques*¹⁴ ».

Une meilleure coordination est, en outre, présentée comme une façon de simplifier et donc d'accélérer le processus de traitement des demandes de licences. Dans l'esprit du gouvernement et de sa majorité, cela est essentiel pour la compétitivité des entreprises italiennes et, dans le prolongement, pour projeter le pays dans les conditions nécessaires pour s'adapter au nouvel environnement sécuritaire européen. Ce point a été particulièrement appuyé par le sénateur Pierantonio Zanettin (*Forza Italia*) lors de la plénière du 15 février 2024 au Sénat. La loi 185/90, insiste-t-il, a été élaborée à la fin de la Guerre froide et, dans un contexte international ayant « *radicalement muté*¹⁵ », la réforme se « *confronte à une nouvelle réalité*¹⁶ » dans laquelle il est nécessaire de « *renouer avec les armements*¹⁷ » ainsi que d'« *accélérer la production d'armes pour passer de la cadence lente du temps de paix à celle rapide du temps de guerre*¹⁸ ». Il critique aussi, au passage, « *ceux qui invoquent la nécessité d'une défense européenne et contestent ensuite de tels choix, [...] [alors que] les interventions réglementaires [comme la réforme de la loi 185/90] représentent une prémisse indispensable à cet horizon*¹⁹ ».

Autrement dit, selon la majorité, la sécurité de l'Italie et de l'Europe passe par la réforme des lois sur les exportations de matériel militaire afin d'aider le secteur à produire davantage. Le destin sécuritaire du vieux continent et celui de son industrie d'armement sont présentés comme intimement et irrémédiablement liés. Le discours est bien connu. Depuis l'invasion de l'Ukraine en février 2022, la nécessité de relancer et de soutenir les industries de défense est omniprésente dans les discours de l'UE et de ses États membres. En Italie, il trouve peut-être un écho particulier eu égard à la place que ce secteur occupe dans un tissu industriel et économique en perte de vitesse depuis au moins la crise financière de 2008²⁰. Ainsi, le sénateur Raffaele Speranzon (*Fratelli d'Italia*) a déclaré que « *le fait que l'industrie de défense soit considérée – et est – un secteur stratégique pour la revitalisation de notre économie nationale est évident*²¹ ».

Il faut aussi dire que la relance de l'industrie de défense s'inscrit au carrefour de deux priorités identifiées par le gouvernement Meloni dès son investiture en octobre 2022 : la reprise économique, d'une part, et le retour de la péninsule sur la scène internationale et européenne, de l'autre. Lors de sa déclaration de politique générale, la Présidente du Conseil avait en effet d'emblée indiqué que « *au cours des dix dernières années, notre pays s'est classé dernier en Europe en termes de croissance économique [...]. L'Italie doit recommencer à avoir une politique industrielle, en se concentrant sur les secteurs dans lesquels elle dispose d'un avantage concurrentiel*²² », et que « *en vertu de sa force et de son histoire, l'Italie a le devoir, plus encore que le droit, de tenir la tête haute dans les enceintes internationales, [...] sans complexe de subalternité ou d'infériorité, comme cela a trop souvent semblé être le cas dans le passé*²³ ». Or, si besoin est encore de le

rappeler, le commerce des armes n'est pas un « *business comme un autre* », mais un outil d'influence au service de la politique étrangère.

En somme, loin d'une banale simplification, la réforme de la loi 185/90 doit se comprendre dans un contexte bien plus large : sécuritaire et économique ; national aussi bien qu'européen et international. Seulement, peu importe le registre sur lequel ils se concentrent, les arguments du gouvernement vacillent rapidement lorsque soumis à une analyse plus approfondie.

3. Les critiques : une réforme au profit des industries et au détriment des droits humains

La société civile italienne s'est rapidement mobilisée face au projet de réforme de la loi 185/90. Elle a lancé la campagne « *Basta favori ai mercanti di armi !* » (« *Stop aux faveurs aux marchands d'armes !* » en français) afin de sensibiliser l'opinion publique et exercer une pression sur le gouvernement. Dans ce cadre, plusieurs associations – comme la *Rete Pace e Disarmo*, la *Banca Etica* et l'*Osservatorio permanente sulle armi leggere e le politiche di sicurezza e difesa* – ont été auditionnées par les commissions du Sénat en octobre 2023²⁴ et de la Chambre des députés en avril 2024²⁵. Les craintes de la société civile concernent un peu près tous les éléments de la réforme, dont de la relégation de l'UAMA à un rôle purement bureaucratique et la revue à la baisse des obligations d'information du parlement²⁶.

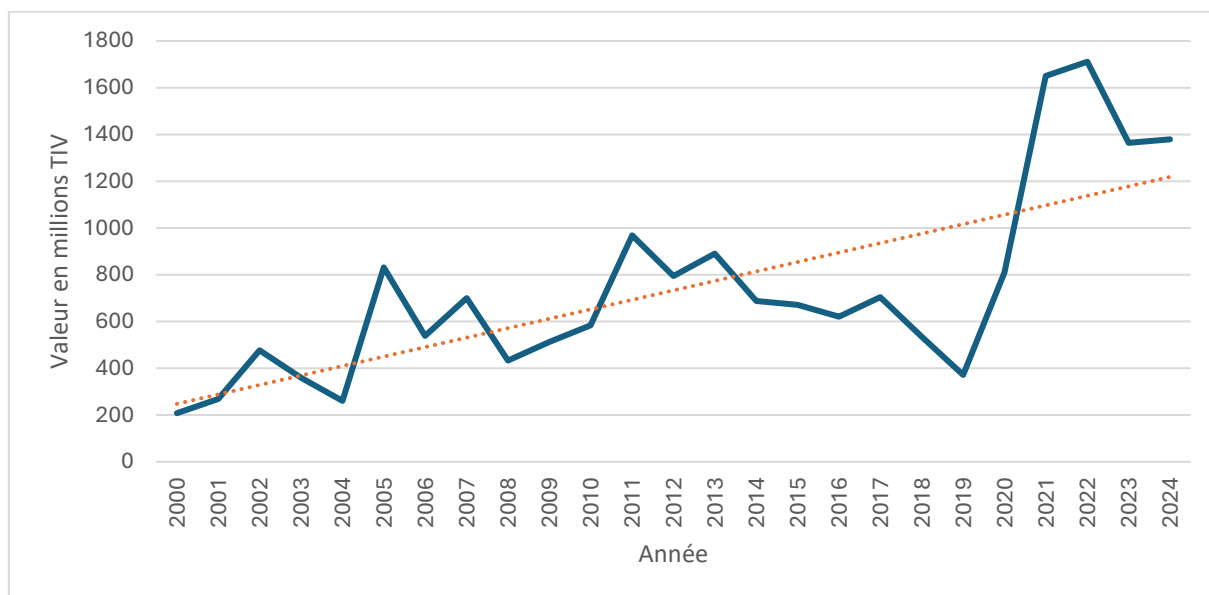
En substance, les associations estiment que le gouvernement vide la loi 185/90 de sa substance. L'exécutif aurait cédé au lobby de l'armement qui prétend souffrir d'un désavantage compétitif structurel à cause des règles en vigueur en Italie, faisant ainsi un cadeau aux industries au détriment de la protection des droits humains²⁷.

Devant le Sénat et la Chambre, la société civile a d'ailleurs souligné que ce secteur peut difficilement être qualifié comme étant en « crise ». Selon le *Stockholm International Peace Research Institute* (SIPRI), l'Italie a été le sixième exportateur mondial de système d'armes majeurs sur la période 2020-2024²⁸. Utilisée par les soutiens de la réforme comme prouvant l'importance de ce secteur pour l'économie nationale, ces données montrent aussi que le régime de contrôle en vigueur ne constitue pas un frein aux affaires. D'ailleurs, le volume d'exportations de l'Italie a augmenté de 138% au cours de ces cinq dernières années, c'est-à-dire par rapport à 2015-2019 (voir Graphique 1 ci-dessous)²⁹.

Un autre élément qui doit porter à interrogation dans le discours du gouvernement et de sa majorité est celui qui lie exportation, cadence de production et, surtout, défense européenne et réarmement de l'Europe. À cet égard, il faut rappeler que les transferts intracommunautaires bénéficient déjà d'un régime de contrôle facilité³⁰. La « simplification et l'accélération » prônée par le gouvernement Meloni semble donc principalement bénéficier aux ventes extra-européennes. Au cours de la période 2020-

2024, 71% du matériel exporté par l'Italie était d'ailleurs destiné au Moyen-Orient – Qatar (28%), Égypte (18%) et Koweït (18%)³¹. Le phénomène n'est pas conjoncturel : ces trois pays font partie des plus importants importateurs d'armes italiennes depuis au moins les années 2000, alors que le premier pays membre de l'UE ne se trouve qu'à la huitième place (voir tableau 1 ci-dessous).

Graphique 1. Évolution des exportations italiennes de système d'armes majeurs en valeur TIV, 2000-2024³²



Source : [Base de données du SIPRI sur les transferts d'armes](#).

Tableau 1. Principales destinations des exportations italiennes de système d'armes majeurs, 2000-2024

1	Qatar	11%	11	Émirats arabes unis	2,70%
2	Turquie	7,80%	12	Inde	2,60%
3	Koweït	6,90%	13	Australie	2,20%
4	Égypte	6,90%	14	Grèce	2,10%
5	États-Unis	4,70%	15	Arabie Saoudite	2,20%
6	Pakistan	4,40%	16	Israël	1,50%
7	Pérou	4,20%	17	Espagne	1,50%
8	Pologne	2,90%	18	Pays-Bas	1,30%
9	Brésil	2,80%	19	Singapour	1,30%
10	Algérie	2,80%	20	France	1,30%

Source : [Base de données du SIPRI sur les transferts d'armes](#).

Certes, les commandes en provenance de l'étranger peuvent contribuer à relancer la machine productive européenne, ce qui offre la possibilité aux États membres de se reposer plus facilement sur leurs industries en cas de besoin. Deux bémols peuvent néanmoins être apportés à cet argument. D'une part, cela revient à admettre que la défense et le réarmement de l'Europe se construisent, au moins en partie, sur les exportations vers des pays dont le passif en matière de respect des droits humains pose

question. D'autre part, encore faut-il que les européens achètent local. En effet, malgré les diverses initiatives de l'UE visant à stimuler le marché intracommunautaire de défense³³, les États membres semblent pour beaucoup (et pour des raisons qui vont au-delà de la simple disponibilité de stock) continuer à préférer les équipements états-unien³⁴.

Conclusion : un inversement de logique au nom de la sécurité européenne

À l'heure d'écrire ces lignes, le projet de réforme de la loi 185/90 est encore à l'examen à la Chambre des députés du Palazzo Montecitorio. En Italie le processus est arrivé à un stade avancé, mais Rome n'est pas la seule à souhaiter revoir son régime de contrôle des exportations de matériel militaire. En Wallonie, l'idée a également été évoquée dans la Déclaration de politique régionale du 11 juillet 2024 élaborée par le gouvernement composé du Mouvement réformateur et des Engagés. Le raisonnement et l'argumentaire sont similaires à ceux observés de l'autre côté des Alpes : contexte géopolitique en évolution, nécessité de développer l'autonomie stratégique européenne, besoin de revoir un dispositif jugé comme trop contraignant et donc « *pénalisant [pour] les industriels wallons*³⁵ ». Au-delà du Vieux continent, le Japon a aussi assoupli les règles sur le contrôle des exportations de matériel militaire en décembre 2023, évoquant une fois de plus les mutations de l'ordre international et de l'écosystème industriel de défense³⁶.

Ce mouvement vers ce qui s'apparente à un détricotage des régimes de contrôle des exportations d'armes fait émerger un paradoxe : un monde perçu comme plus volatile justifie le lancement de programmes de réarmement et, dans la foulée, la remise en cause de principes précisément élaborés afin de préserver la stabilité internationale. Le TCA, pour rappel, déclare qu'il a notamment pour objet de « *réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques [...] afin de contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales*³⁷ ». Aujourd'hui, les logiques semblent s'être inversées : la sécurité (de l'Europe) est présentée comme dépendant d'un commerce en partie dérégulé afin de stimuler les capacités de production et la compétitivité des industries européennes de défense.

L'auteur

Agatha Verdebout est chargée de recherche et directrice adjointe du GRIP. Diplômée en droit et en relations internationales, elle est titulaire d'un Doctorat en sciences juridiques (ULB).

Pour citer cette publication

VERDEBOUT Agatha, « La révision de la loi 185/90 en Italie: vers un détricotage des régimes de contrôle des exportations de matériel militaire ? », *Éclairage du GRIP*, 10 avril 2025.



Le GRIP bénéficie du soutien
du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Photo de couverture : vol de la patrouille des « Frecce tricolore » devant l'Autel de la Patrie à Rome – Crédit : Romaoslo (Istock), 10 avril 2025.

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Mundo-madou – 7-8 Avenue des Arts – 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique

Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org

X/Twitter : [@grip_org](https://twitter.com/grip_org) – Facebook : GRIP.1979

Références

- ¹ Governo italiano, Presidenza del Consiglio dei ministri, [Comunicato stampa del Consiglio dei ministri n°46](#), 3 août 2023. Voir aussi PAGANI Giovanni, « [Le modifiche alla Legge 185 in discussione in Parlamento](#) », *Analisi Difesa*, 7 novembre 2023.
- ² « [Riparte alla Camera la modifica \(in peggior\) della Legge 185/90 su export di armi, continua la mobilitazione contro nuovi favori agli interessi armati](#) », *Rete italiana pace e disarmo*, 5 février 2025.
- ³ Senato della Repubblica, [Atto Senato n°855 – Modifiche alla legge 9 luglio, n. 185, recante nuove normative sul controllo dell'esportazione, importazione e transito dei materiali di armamento](#).
- ⁴ Voir notamment Rete italiana Pace e Disarmo, « [Export di armi, riparte l'iter del disegno di legge che vuole cancellare la trasparenza](#) », *Valori*, 5 février 2025.
- ⁵ [Loi n°185 sur les Nouvelles règles sur le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit de matériel militaire](#), adoptée le 9 juillet 1990 (ci-après Loi 185/90), art. 1 § 6.
- ⁶ *Ibid.*, art. 7 bis.
- ⁷ *Ibid.*
- ⁸ [Loi n°537 sur les Mesures correctives pour les finances publiques](#), adoptée le 24 décembre 1993, art. 1 § 21.

-
- ⁹ [Projet de loi approuvé par le Sénat de la République le 21 février 2024, modifiant la loi n° 185 du 9 juillet 1990](#), art. 1 § 1 c).
- ¹⁰ *Ibid.*
- ¹¹ Loi 185/90, art. 5 § 3.
- ¹² Projet de loi modifiant la loi 185/90, art. 1, b).
- ¹³ Governo italiano, Presidenza del Consiglio dei ministri, [Comunicato stampa del Consiglio dei ministri n°46](#), 3 août 2023. Traduction de l’auteure.
- ¹⁴ Intervention de la Sénatrice Stefania Craxi, Senato della Repubblica, Legislatura 19^a, 3^a Commissione permanente, [Resoconto sommario n°46](#), 4 ottobre 2023. Traduction de l’auteure.
- ¹⁵ Intervention du Sénateur Pierantonio Zanettin au Sénat, Senato della Repubblica, Legislatura 19^a, Assemblea, [Resoconto Stenografico della seduta n°161](#), 21 febbraio 2024, p. 22. Traduction de l’auteure.
- ¹⁶ *Ibid.*
- ¹⁷ *Ibid.*
- ¹⁸ *Ibid.*
- ¹⁹ *Ibid.*
- ²⁰ Voir notamment, CRIPPA Paolo et GUIDI Alberto, « [Investire nell’industria della difesa italiana : una garanzia per il mondo post-Covid](#) », *Centro Studi Internazionali (CeSI)*, mai 2020.
- ²¹ Intervention du Sénateur Raffaele Speranzon au Sénat, Senato della Repubblica, Legislatura 19^a, Assemblea, [Resoconto Stenografico della seduta n°161](#), 21 febbraio 2024, p. 33. Traduction de l’auteure.
- ²² Governo italiano, Presidenza del Consiglio dei Ministri, [Le dichiarazioni programmatiche del Governo Meloni](#), 25 ottobre 2022.
- ²³ *Ibid.*
- ²⁴ Senato della Repubblica, Ufficio di Presidenza della III Commissione Affari esteri e difesa, « [Audizione di rappresentanti della Rete Italiana Pace e Disarmo, dell’ Osservatorio Permanente sulle Armi Leggere e la Politiche di Sicurezza e Difesa \(OPAL\) sul disegno di legge n. 855 \(modifiche legge 185/90 su controllo import-export materiali di armamento\)](#) », 17 ottobre 2023.
- ²⁵ Camera dei deputati, « [Riunite III e IV – Controllo esportazione importazione transito materiali armamento – Audizioni – Francesco Vignarca, coordinatore Campagne di Rete Italiana Pace e Disarmo](#) », 3 avril 2024 ; « [Riunite III e IV – Controllo esportazione importazione transito materiali armamento – Audizioni – Anna Fasano, presidente Banca Etica](#) », 4 avril 2024 ; « [Riunite III e IV – Controllo esportazione importazione transito materiali armamento – Audizioni – Giorgio Beretta, consigliere scientifico OPAL – Mauro Aparo, consulente industriale settore difesa](#) », 27 mars 2024.
- ²⁶ Voir notamment BERETTA Giorgio, « [Esportazioni di armi, il governo Meloni smantella la legge : addio trasparenza](#) », *Osservatorio Diritti*, 31 janvier 2024 ; BONAIUTI Chiara, « [Armi italiane e trasparenza, ritorno al passato](#) », *Sbilanciamoci*, 23 février 2024 ; SPENA Anna, « [Perché è a rischio la trasparenza sull’export delle armi](#) », *Vita*, 29 mars 2024.
- ²⁷ Voir notamment PEZZATI Paolo, « [Export di armi : la riforma della legge 185 è utile solo alle lobby del comparto bellico e rende il mondo meno sicuro](#) », *Oxfam Italia*, 24 avril 2024 ; « [Legge 185/90 sotto attacco: a rischio il principio fondanti della normativa sul commercio delle armi](#) », *Il Manifesto*, 10 février 2025.
-

- ²⁸ GEORGE Matthew, DJOKIC Katarina, HUSSAIN Zain, WEZEMAN Pieter D. et WEZEMAN Siemon T., « [Trends in international arms transfers, 2024](#) », *SIPRI Fact Sheet*, Mars 2025, p. 2.
- ²⁹ *Ibid.*, p. 5. Voir aussi WEZEMAN Pieter D., FLEURANT Aude, KUIMOVA Alexandra, LOPES DA SILVA Diego, TIAN Nan et WEZEMAN Simeon T., « [Trends in international arms transfers, 2019](#) », *SIPRI Fact Sheet*, Mars 2020, p. 2.
- ³⁰ Parlement européen et Conseil de l'UE, [Directive 2009/43/CE simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté](#), 6 mai 2009, Journal officiel de l'Union européenne du 10 mai 2009, L 146, p. 1.
- ³¹ GEORGE Matthew et al., *ibid.*, p. 2 et 5.
- ³² Le *trend-indicator value* (ou « TIV ») est une unité de mesure développée par le SIPRI de permettre la comparaison des données relatives aux volumes des transferts d'armes. Pour de plus ample information sur le TIV et sa méthode de calcul voir SIPRI, [SIPRI Databases – SIPRI Arms Transfers Database – Sources and Methods](#), consulté le 8 avril 2025.
- ³³ Voir, par exemple, les programmes [European Defence Industry Reinforcement through common Procurement Act](#) (EDIRPA) et [Act in Support of Ammunition Production](#) (ASAP), lancés dans la foulée de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- ³⁴ Voir notamment BOL Maïté et QUÉAU Yannick, « [L'autonomie stratégique européenne au prisme des importations croissantes d'armes américaines](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 26 juillet 2024.
- ³⁵ MR et Les Engagés, [Déclaration de politique régionale wallonne, « Avoir le courage de changer pour que l'avenir s'éclaire »](#), 11 juillet 2024, p. 23.
- ³⁶ Voir not. HEIGO Satō, « [Japan's New Arms Export Policy: An Unfinished Breakthrough](#) », *Nippon.com*, 27 mars 2024 ; OGI Hirohito, « [The Origins of Japan's Arms Export Prohibition](#) », *Asia Policy*, vol. 20, n°1, 30 janvier 2025.
- ³⁷ TCA, art. 1^{er}.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne.

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur www.grip.org.

Devenez donateur : IBAN : BE87 0001 5912 8294 - BIC/SWIFT : BPO TBE B1

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Avenue des arts, 7-8
B-1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : +32 (0) 473 982 820
Site Internet : www.grip.org